

INSTITUT MONTAIGNE



Travailleurs des plateformes : liberté oui, protection aussi

[CLIQUEZ ICI POUR
DÉCOUVRIR LE RAPPORT](#)

Paris, le 11 avril 2019 - Deliveroo, Uber, Upwork, Stootie, Helpling... Autant de plateformes qui transforment notre quotidien et bouleversent le travail tel que nous le connaissons. Elles font aujourd'hui l'objet de questionnements juridiques et de vives contestations sur leurs modèles opérationnels. Sont-elles la clé pour pallier l'incapacité chronique des pouvoirs publics à apporter une solution d'emploi aux travailleurs les moins armés ou sont-elles, au contraire, un moyen subtil de contourner la protection sociale des travailleurs (salaire minimum, droits individuels et collectifs du travail, etc.) ?

Pour répondre à ces questions, l'Institut Montaigne publie aujourd'hui le rapport **Travailleurs des plateformes : liberté oui, protection aussi**. Celui-ci s'appuie à la fois sur des données originales produites par l'Institut Montaigne (une enquête statistique réalisée auprès de plus de 800 coursiers à vélos, 22 entretiens individuels et trois focus groups), ainsi que sur l'analyse de données existantes. Objectif : dépasser les a priori, comprendre la réalité des travailleurs des plateformes et proposer des pistes d'amélioration innovantes en matière de droit social, de protection sociale et de droit des nouvelles technologies.

“L'objectif de nos deux “non-propositions” et de nos 16 recommandations est de garantir le développement responsable des plateformes de travail à la demande, respectueux des intérêts des travailleurs et soutenable sur le long terme, tout en empêchant les requalifications en masse, qui pourraient priver la France de la présence d'acteurs clés sur son territoire”, déclarent Laëtitia Vitaud et Bertrand Martinot, co-présidents du groupe de travail de l'Institut Montaigne à l'origine de ce rapport.

Qu'est-ce qu'une plateforme ?

Le Conseil national du numérique la définit comme étant “un service occupant une fonction d'intermédiaire dans l'accès aux informations, contenus, services ou biens édités ou fournis par des tiers. Au-delà de sa seule interface technique, elle organise et hiérarchise les contenus en vue de leur présentation et leur mise en relation aux utilisateurs finaux.” Ici, nous nous intéressons tout spécialement aux plateformes dont le niveau d'interventionnisme est élevé et dont l'activité est significative en termes de revenus pour les travailleurs indépendants qui les utilisent (soumis à l'impôt et aux cotisations sociales).

Qui sont les travailleurs des plateformes ?

Même si les travailleurs des plateformes ne sont que 200 000 en France, soit 0,8 % des actifs occupés, **“les questions qu’ils posent concernent, à terme, une partie significative des indépendants comme des salariés”**, affirme Charles de Froment, fondateur de Pergamon et rapporteur général du rapport. Il convient donc de s’y intéresser dès à présent afin de préparer l’avenir.

On distingue deux catégories de travailleurs des plateformes :

- d’une part, ceux qui sont salariés et qui utilisent les plateformes afin de **compléter leurs revenus** ;
- d’autre part, ceux qui sont travailleurs indépendants et qui utilisent les plateformes comme **forme d’activité exclusive**.

La première catégorie n’est pas confrontée au problème d’absence de couverture sociale, car elle bénéficie de la protection sociale au même titre que l’ensemble des salariés. La seconde catégorie est davantage source de débat. Pourtant, **on ne pourrait imputer leur “précarisation” aux plateformes** : en effet, les statistiques démontrent que ce sont principalement des actifs qui ont des difficultés objectives à trouver une activité sur le marché traditionnel du travail. Un autre profil de travailleurs des plateformes est également pris en compte dans ce rapport : les *freelances* hautement qualifiés qui souhaitent avoir davantage de flexibilité et “travailler mieux”, en se tournant vers un intermédiaire numérique.

Au regard de nos observations, les travailleurs des plateformes, qu’il s’agisse de profils qualifiés dans le cas des *freelances*, ou non-qualifiés dans le cas des livreurs à vélo ou des chauffeurs VTC, partagent plusieurs points communs :

- ils désirent **plus d’autonomie et de liberté** dans leur travail ;
- ils sont disponibles à des **plages horaires atypiques et irrégulières** ;
- ils ont une **volonté de gagner de l’argent à très court terme**, tout en **s’émancipant du salariat** (par exemple, le profil type du livreur à vélo est un homme, jeune, étudiant et sans enfant).

Notre enquête apporte également des chiffres inédits sur les coursiers à vélo :

- 96 % d’entre eux sont des **hommes âgés en moyenne de 26 ans** ;
- ils sont **étudiants pour 57 % d’entre eux** ;
- ils touchent en moyenne une **rémunération équivalente au SMIC** (soit 7,70 euros net par heure) ;
- pour les trois quarts d’entre eux, ils **travaillent le samedi et le dimanche**.

Quels sont les enjeux identifiés autour des travailleurs de plateforme ?

“Être son propre patron” est une idée séduisante. Il y a cependant une tension indéniable entre les promesses entrepreneuriales des plateformes et **la réalité du management algorithmique**. En effet, les plateformes qui nous intéressent n’agissent pas comme de simples intermédiaires : la pérennité de leur modèle implique la mise en place d’outils de contrôle, afin de garantir un équilibre entre offreurs et demandeurs, ainsi qu’une véritable qualité des services. Ces outils de

contrôle (notation, suivi en temps réel des performances, dispositifs d'incitation et de fidélisation, *shifts*, etc.) impactent l'autonomie attendue des travailleurs indépendants.

Au-delà des considérations sur le revenu et le niveau de liberté et d'autonomie des travailleurs, **la question de la protection sociale** (indemnisation en cas d'accident, droits à la santé, droits à la retraite, etc.) est centrale.

Par ailleurs, se pose la question de la **qualification juridique** : "les travailleurs des plateformes sont-ils des indépendants ou des salariés ?". En réponse, la création d'un statut juridique ad hoc nous semble dépassée, les décisions de justice étant particulièrement instables et insatisfaisantes. La priorité est d'établir des règles pour limiter les dérives.

Les pièges à éviter : nos 2 "non-recommandations"

Non-proposition 1 - "La facilité" - *Assimiler les travailleurs de plateformes à des salariés.* Même s'il serait tentant d'opter pour cette solution de facilité aujourd'hui défendue par la jurisprudence française, cela mettrait en danger l'existence des plateformes et de leurs travailleurs qui ne souhaitent pas, pour une grande partie d'entre eux, rebasculer dans le monde du salariat.

Non-proposition 2 - "La fausse-bonne idée" - *Créer un "tiers statut" pour les travailleurs de plateformes.* Créer un statut juridique et de nouveaux droits permettrait de pallier aux problèmes de protection sociale que nous avons identifiés, mais reviendrait seulement à déplacer le problème juridique car l'expérience montre qu'un nouveau statut tend davantage à multiplier les contentieux qu'à les contenir. Par ailleurs, l'octroi de droits tels que les droits contre les accidents du travail, pour renforcer la formation professionnelle ou pour anticiper de potentielles ruptures de contrat sont d'ores et déjà entrées dans la législation française ou ne sauraient tarder à le faire.

Une transformation en deux temps : les 16 recommandations de l'Institut Montaigne pour développer les plateformes tout en assurant l'autonomie et la protection des travailleurs

Ce rapport formule un certain nombre de recommandations à court terme pour assurer **un encadrement fort du travail sur les plateformes**, afin de protéger les travailleurs, leur donner davantage de visibilité sur le management algorithmique, tout en empêchant les requalifications en masse qui pourraient faire sortir les acteurs de l'économie des plateformes de France. Dans un deuxième temps, il propose **plusieurs pistes de réformes de la protection sociale, nécessaires sur le long terme.**

I. Permettre le développement des plateformes en garantissant l'autonomie réelle des travailleurs des plateformes

Proposition 1 - Sécuriser l'interprétation juridique du travail indépendant sur les plateformes

Créer un référentiel juridique innovant, respectant la liberté et l'autonomie des travailleurs des plateformes. Celui-ci conditionne l'émergence d'une présomption d'indépendance et éloigne la perspective d'une requalification en salariat par le juge.

Proposition 2 - Mettre les algorithmes au service des travailleurs des plateformes

Augmenter la transparence des algorithmes concernant les paramètres pris en compte ainsi que leurs effets (par exemple, les critères de notation et l'impact de ces notes sur les mises en relation avec les clients).

Proposition 3 - Mettre en œuvre des algorithmes non discriminants

Garantir la neutralité des algorithmes pour éviter tout phénomène de discrimination, même indirect ou involontaire, réprimé par la loi.

Proposition 4 - Encourager un partage régulier des données collectées par les plateformes sur leurs travailleurs auprès des autorités publiques et des acteurs de l'écosystème (assureurs collaboratifs, sites d'information communautaires, etc.)

Consolider les données de différentes plateformes afin de permettre leur exploitation et la création de politiques publiques ou d'offres privées adaptées.

Proposition 5 - Garantir aux indépendants une visibilité raisonnable sur les évolutions des conditions d'utilisation de la plateforme

Pour les plateformes, respecter un délai de prévenance raisonnable et une communication claire en cas de changement significatif des conditions d'utilisation (baisse du prix des prestations, augmentation de la commission, etc.).

Proposition 6 - Créer les conditions d'un dialogue entre indépendants et plateformes de travail à la demande

Permettre l'expression des doléances et intérêts collectifs des travailleurs et encourager leur regroupement au sein d'associations.

Proposition 7 - Assurer la portabilité du capital immatériel des travailleurs

Permettre aux travailleurs de disposer de leurs données (en particulier de leurs notes) pour encourager leur mobilité et accroître leur degré d'autonomie, tout en favorisant la concurrence entre plateformes.

Proposition 8 - Encourager les bonnes pratiques des plateformes de travail à la demande via des sites collaboratifs

Face aux risques de dérive inhérents aux modèles opérationnels des plateformes, encourager la création de sites communautaires reposant sur l'évaluation et la notation par les utilisateurs-travailleurs des différentes plateformes.

II. Faire de la protection sociale des travailleurs des plateformes un laboratoire des nouvelles protections

Proposition 9 - Donner aux travailleurs des plateformes tous les moyens pour exercer leurs droits sociaux

Créer une plateforme d'informations à destination des travailleurs des plateformes, recensant l'ensemble des informations nécessaires (droits de santé, formation, prévoyance, accès aux aides de l'Etat, protection sociale, etc.).

Proposition 10 - Améliorer la responsabilité sociale des plateformes en imposant, secteur par secteur, la couverture des risques professionnels majeurs, en particulier les accidents du travail

Assembler un groupe de travail technique associant assureurs et autorités publiques pour définir le détail des prestations (contenu, taux appliqués, etc.) et le champ des "accidents de travail" pour un travailleur indépendant utilisant des plateformes.

Proposition 11 - Faire des plateformes de travail à la demande (notamment pour leurs publics "peu qualifiés") des tremplins professionnels grâce à des politiques de formation innovantes

Sans créer d'obligation légale, mettre en avant certaines initiatives prises par les plateformes en marge des lois Travail et d'Orientation des Mobilités.

Proposition 12 - Instaurer un droit universel à la complémentaire santé et à la complémentaire retraite pour les travailleurs non couverts (ni étudiants, ni salariés) au-delà d'un certain seuil de chiffre d'affaires

Encourager les initiatives de certaines plateformes qui ont mis en place, de façon volontaire, des dispositifs d'accès à la complémentaire santé ou complémentaire retraite, en attendant de trouver des mécanismes de protection plus universels.

Proposition 13 - Favoriser la constitution d'une épargne de long terme pour les travailleurs des plateformes en créant un produit d'épargne adapté à leurs besoins

Permettre aux travailleurs des plateformes de placer une partie de leur revenu sur un dispositif d'épargne bloqué temporairement et bénéficiant d'un régime fiscal préférentiel.

Proposition 14 - Soutenir une garantie chômage complète (partiellement obligatoire) et créer une garantie chômage "de crise" pour les indépendants (obligatoire)

Créer un filet de protection en cas de baisse brutale d'activité pour toute une frange d'indépendants.

Proposition 15 - Réduire le fossé entre salariés et indépendants sur la question des logements en inventant de nouveaux dispositifs de cautionnement

Aider les banques à prendre un risque additionnel ou augmenter à 80 % la prise en charge du coût du risque par le Fonds de garantie à l'accession sociale.

Proposition 16 - En s'inspirant du modèle du portage salarial, favoriser l'émergence de "plateformes de plateformes", capables de mutualiser les risques individuels des travailleurs des plateformes, et d'inventer des garanties collectives sur-mesure

Proposer aux travailleurs indépendants des plateformes l'adhésion à une structure "centralisatrice" (GIE ou autre), visant à faciliter leur quotidien. Ces structures pourraient être de nature publique, associative, coopérative ou privée.

**CLIQUEZ ICI POUR
DÉCOUVRIR LE RAPPORT**

Nous vous attendons sur [Twitter](#), [Facebook](#) et sur [Instagram](#).
Inscrivez-vous à notre [Newsletter](#).

Contact presse : Jérôme Paoli, chargé de communication
01 53 89 05 73 - jpaoli@institutmontaigne.org

A propos de l'Institut Montaigne

Think tank indépendant créé en 2000, l'Institut Montaigne est une plateforme de réflexion, de propositions et d'expérimentations consacrée aux politiques publiques en France et en Europe. Ses travaux sont le fruit d'une méthode d'analyse et de recherche rigoureuse et critique, ouverte sur les comparaisons internationales. L'Institut Montaigne, association à but non lucratif pionnière en France, réunit des chefs d'entreprise, des hauts fonctionnaires, des universitaires et des personnalités issues d'horizons divers. Ses financements sont exclusivement privés, aucune contribution n'excédant 1,5 % d'un budget annuel de 5,7 millions d'euros (estimation 2018). À travers ses publications et les événements qu'il organise, l'Institut Montaigne souhaite jouer pleinement son rôle d'acteur du débat démocratique.